

Digne-les-Bains, le **10 JUIN 2020**

Pôle Environnement  
Affaire suivie par :  
Tel :  
Mél :

**Arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever dans le cadre du plan de chasse dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour la campagne 2020-2021**

**Synthèse des observations exprimées dans le cadre de la consultation du public**

Conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public (modifiant le code de l'environnement) aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, une consultation du public sur le projet d'arrêté a été conduite pendant le délai légal de 21 jours, soit du 15 mai au 5 juin 2020.

Cette consultation faite par la voie électronique sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence n'a donné lieu à aucune observation.

Le Directeur Départemental  
des Territoires,

**Rémy BOUTROUX**